



VILLE D'HORNAING

59171

DECISION N° 2022 – 4

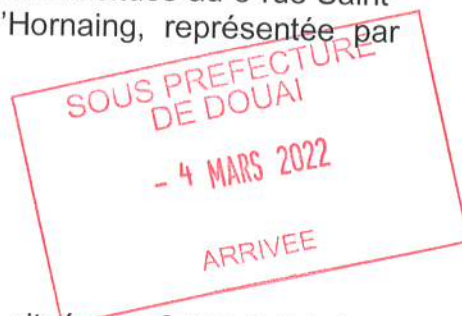
Objet : Contrat de bail – Locaux et équipements situés au 8 rue Saint-Jean

Le Maire d'Hornaing,

Vu la délibération du 24 mai 2020 déléguant au Maire certains pouvoirs, notamment le point 5 relatif à la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la demande de location des locaux et équipement situés au 8 rue Saint-Jean présentée par l'Association 1.2.3 Soleil MAM d'Hornaing, représentée par Madame Dorine SORIAUX, Présidente,

DECIDE



La signature de contre de bail des locaux et équipement situés au, 8 rue Saint-Jean 59171 HORNAING à l'Association 1. 2. 3. Soleil MAM d'Hornaing à compter du 1^{er} Mars 2022 pour une durée de 3 ans renouvelable 3 ans.

Fait à Hornaing, le 24 février 2022

LE MAIRE,
Frédéric DELANNOY.

